



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 1

La France connaît une pénurie de logements qui concerne de nombreuses régions, frappant plus particulièrement les ménages à revenus modestes ou moyens. C'est pourquoi notre pays est actuellement engagé dans un vaste programme de rattrapage.

Globalement, il faut aujourd'hui construire plus de 400 000 logements par an en France, soit 4 millions de logements sur 10 ans pour un parc actuel évalué à un peu plus de 30 millions d'unités. Les auteurs des documents d'urbanisme, en ce qu'ils décident où l'on va construire demain et dans quelles proportions, ont ici une responsabilité essentielle.

Outre la construction de logements en nombre suffisant, il leur revient de prendre en compte l'objectif de maîtrise de la circulation automobile au nom de la lutte contre le réchauffement climatique et la ségrégation résidentielle que l'usage généralisé de la voiture favorise.

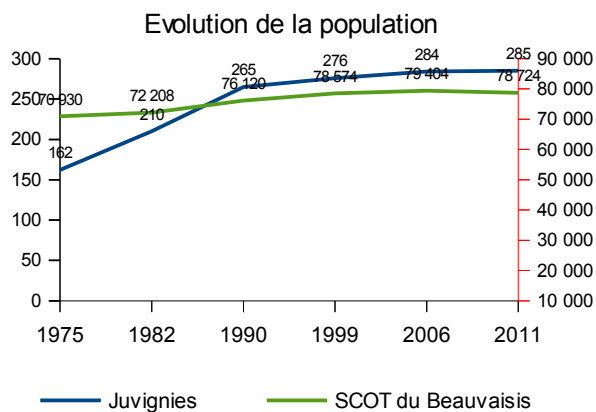
C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle à la construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. De manière générale, les principes suivants peuvent être rappelés :

- ✓ prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements,
- ✓ adopter des règles de gestion des densités (coefficient d'occupation des sols, taille minimale des parcelles, etc.) et des formes urbaines (hauteur des constructions, implantation sur la parcelle, etc) à la fois simples, claires et adaptées à l'objectif de construction de logements en nombre suffisants,
- ✓ prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux.

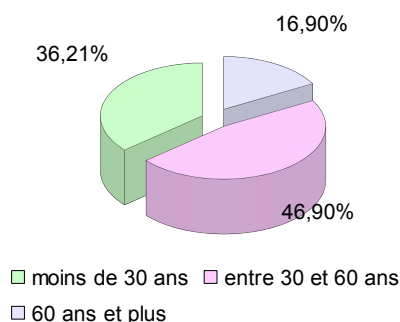
Croissance démographique

En 2011, la commune de Juvignies comptait 285 habitants. La population a fortement augmenté de 75,93 % entre 1975 et 2011 (soit 123 habitants de plus), tout en stagnant entre 2006 et 2011, soit 1 habitant de plus. Le taux de variation annuel moyen entre 2006 et 2011 est de 0,07% : il est le fait d'un mouvement naturel positif de 0,84 % et d'un solde migratoire négatif de -0,77 %.

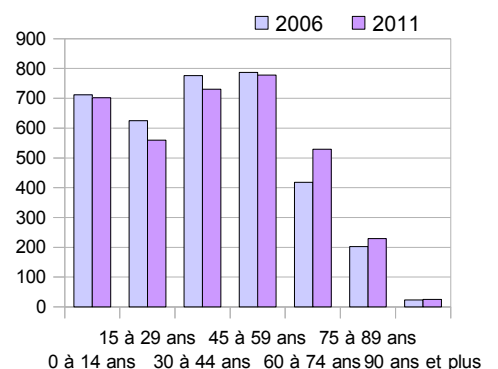
LE LOGEMENT



Dans la commune de Juvignies, la répartition de la population est la suivante :



La pyramide des âges



Composition du parc de logement

La commune de Juvignies comptait 117 logements en 2011 principalement constitués de résidences principales. Le nombre de logements a augmenté de 82,8 % entre 1975 et 2011.

	2011	2010	2009	1999	1990	1982	1975
Résidences principales	106	108	107	93	86	70	52
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	5	4	6	6	10	5
Logements vacants	6	6	5	1	2	27	7
Total	117	119	116	100	94	107	64

Typologie des logements

En 2011, le parc de logements était composé uniquement de maisons individuelles ce qui illustre bien le caractère résidentiel de la commune. La communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du département de l'Oise sont aussi dotés d'un parc de logements composé essentiellement de maisons individuelles.

Type de logements	Juvignies		CA du Beauvaisis		Département de l'Oise	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Maisons	110	94,1	18389	50,7	236203	68
Appartements	7	5,9	17854	49,3	110449	32
Total	117	100	36243	100	346652	100

Les résidences principales

L'analyse du parc des résidences principales de la commune de Juvignies montre que la majorité des logements sont occupés par des propriétaires. Cette tendance est nettement supérieure à celle de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Statut d'occupation des résidences principales	Juvignies		CA du Beauvaisis		Département de l'Oise	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaires	89	84,26	16700	50,08	198278	62
Locataires	17	15,74	15983	47,93	114232	36
Logés gratuitement	0	0	664	1,99	6488	2
Total	106	100	33347	100	318998	100

Le parc locatif est essentiellement constitué de logements du parc privé.

Type d'occupation du parc locatif	Juvignies		CA du Beauvaisis		Département de l'Oise	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Locataires du parc privé	17	100	7496	46,9	56888	49,8
Locataires du parc public	0	0	8487	53,1	57343	50,2
Total	17	100	15983	100	114231	100

Plus de la moitié des logements proposés par la commune de Juvignies sont de grande taille. A l'échelle intercommunale, les logements de taille moyenne sont majoritaires dans une moindre mesure.

Type de logements	Juvignies		CA du Beauvaisis		Département de l'Oise	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 pièce	1	0,93	1913	5,74	12890	4
2 pièces	6	5,56	3950	11,84	30275	9
3 pièces	15	13,89	7680	23,03	61495	19
4 pièces	23	21,29	9127	27,37	83401	26
5 pièces ou plus	62	58,33	10678	32,02	130938	42
Total	107	100	33348	100	318999	100

Le parc locatif social

Afin de résorber le déficit en logement social, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération dépassant 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants et disposant de moins de 20 % de logements sociaux à rattraper ce retard et à s'acquitter d'une contribution.

La commune de Juvignies n'est pas concernée par la loi SRU et ne dispose d'aucun logement locatifs social.

Taille moyenne des ménages

	2011	1999	1990	1982
Taux d'occupation	2,69	2,97	3,08	3

Calcul du « point mort »

Le « point mort » exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages. Il traduit la diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (augmentation des familles mono-parentales, allongement de la durée de vie, accroissement du célibat géographique pour cause de mobilité professionnelle, etc...), en nombre de logements nécessaires pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

Ainsi pour loger les 276 habitants de 1999 en 2011, il fallait 103 logements (population de 1999/taux d'occupation en 2011), soit 10 résidences principales de plus, à population égale, qu'en 1999 (103-93). Concrètement, sur les 13 nouvelles résidences principales créées entre 1999 et 2011 (106-93), 77% ont contribué au maintien de la population à son niveau initial. C'est pourquoi, tout scénario de croissance démographique retenu par la commune devra intégrer l'existence de ce « point mort » dans le chiffrage des besoins en nouveaux logements.

Indice de construction sur la commune

L'indice de construction (IdC) indique le nombre de logements construits pour 1 000 habitants. Sur la base de la population en 2011, l'indice de construction est le suivant sur la commune ces dix dernières années.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
IdC	0	7,02	0	21,05	0	14,04	14,04	0	21,05	10,53

Cet indice s'élève donc en moyenne à 8,77, ce qui est important pour la période 2004-2013 et qui traduit un renouvellement du parc de logements suffisant.

Projet ANRU

La commune de Juvignies n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.

Contrat de Ville

La commune de Juvignies est concernée par le contrat de ville de Beauvais porté par la communauté d'agglomération du Beauvaisis signé le 6 juillet 2015.

Programme Local de l'Habitation (PLH)

La loi n°2009-323 du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre exclusion stipule que toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un PLH.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a élaboré un PLH valable de 2010 à 2016 qui est en cours de révision.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables sont ceux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées.

La commune de Juvignies n'est pas concernée par une OPAH mais peut bénéficier du programme d'intérêt général (PIG) du Conseil Départemental de l'Oise.

Habitat Indigne

L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a défini la notion d'habitat indigne. Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Oise sont structurés autour du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la Direction Départementale des Territoires. La DDT est également guichet unique d'enregistrement des signalements d'habitat dégradé dans le département et toute situation doit être portée à sa connaissance.

Depuis la mise en place de ce guichet unique, aucun désordre n'a été signalé sur la commune de Juvignies.

Il est rappelé que le Maire est le premier acteur de la lutte contre l'habitat indigne. Il peut rechercher un appui méthodologique et technique auprès de la DDT pour le traitement des situations signalées.

Gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 impose la création d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil de cette population et des aires de grands rassemblements, les communes où celles-ci doivent être réalisées et les mesures d'accompagnement socio-éducatives relatives.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurant obligatoirement au sein de ce schéma, sont soumises à cette obligation et doivent prévoir ce type de terrain.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en juillet 2003, puis mis en révision en 2009 et approuvé en juillet 2012. Mais l'arrêté de juillet 2012 a été annulé en mai 2014 par le tribunal administratif. Le schéma approuvé en 2003 reste donc le seul document applicable.

Du fait de l'annulation du schéma de 2012, un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage devra être prescrit et mis à l'étude, il reprendra la démarche entreprise lors de la précédente révision. Il associera les différents acteurs, services et collectivités, ayant participé à l'élaboration de la précédente révision, ainsi que les associations représentatives des gens du voyage.

La commune de Juvignies n'est pas soumise à cette obligation.

Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- L'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE) pour le 22 décembre 2009 ;
- L'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs ;
- L'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (ERP) ;
- La mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- La mise en accessibilité des ERP existants pour le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité - Ad'AP leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'Ad'AP identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'applications de l'ordonnance,

une voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n°2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un PAVE pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1000 habitants, le PAVE peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

Zones tendues

Depuis 2013, un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire a été créé. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la construction de logements intermédiaires, là où il existe une demande locale adaptée, sans mettre en difficulté l'investisseur. Il s'appuie sur le zonage dit « A/B/C » qui permet de caractériser le niveau de tension du marché du logement sur le territoire, la zone A étant la plus tendue et la zone C la moins tendue.

Par ailleurs, le dispositif dit « zonage Pinel » concernant les logements intermédiaires a été défini par arrêté ministériel du 1er août 2014.

La commune de Juvignies est classée en zone B2.

Foncier État mutable

Pas de foncier État mutable dans cette commune.



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

La France est aujourd'hui la 6^e puissance économique mondiale. L'économie française est principalement une économie de services. Le secteur tertiaire (activités de services) représente plus de 75 % des emplois, contre 13 % environ pour le secteur secondaire (activités industrielles), environ 7 % pour la construction et 3 % pour le secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche). La population active est de plus de 28 millions, et le nombre d'emplois de plus de 25 millions. En 2013, le taux d'activité en France était de 71,1 %.

La dernière crise économique de 2008, a eu des répercussions importantes sur l'économie. De nombreuses réformes et relances ont été menées pour retrouver la croissance, créer de l'emploi, produire des richesses... La Picardie a aussi été fortement impacté par cette crise. Territoire historique de productions industrielles, la tertiarisation de l'économie ajoutée à cette crise a

entraîné un certain déclin. Aujourd'hui la région doit tirer profit de sa position géographique privilégiée entre l'Île de France et le nord de l'Europe, de son accessibilité par les nombreuses voies de communications qui la desservent et de son tissu économique en mutation, pour retrouver une forte croissance.

Les différentes collectivités qui la composent doivent mettre en œuvre leur politique économique, en particulier au travers de documents cadres, qui seront ensuite traduits et déclinés dans les documents d'urbanisme.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit que les documents de planification prennent en compte le développement économique, en étudiant notamment les thématiques du commerce, du tourisme des loisirs ou encore des équipements et des services. Dans les différentes pièces des documents ces thématiques doivent être abordées.

FICHE

n° 2

Population active et emplois

Les données suivantes sont issues de l'INSEE (RP2012) et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire.

	Département de l'Oise	Juvignies
Nombre d'emplois	274 437	26
Actifs ayant un emploi	342 846	146
Indicateur de concentration d'emploi	80,0	17,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,1 %	67,8
Nombre de chômeurs	50 257	10
Taux de chômage en %	12,9 %	6,3

Établissements par secteur d'activité

La commune de Juvignies appartient à l'aire urbaine de Beauvais. Elle appartient à la zone d'emploi de Beauvais.

Les données suivantes sont issues de l'INSEE et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire, à partir des établissements recensés au 1^{er} janvier 2014 et des établissements créés en 2014 par secteur d'activité.

	Département de l'Oise		Juvignies	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	37 081	100,0	4	100,0
Dont industrie	2 919	7,9	0	0
construction	5 192	14,0	2	50
commerce, transports, services divers	24 504	66,1	2	50
administration publique, enseignement, santé, action sociale	4 466	12,0	0	0
Création d'établissements en 2014	5 730	15,5	1	25

L'ÉCONOMIE

Équipements et services

La commune de Juvignies concentre des équipements et services.

- Gamme de proximité : 6

La gamme de proximité réunit les plus courants, tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste

Services aux particuliers : 3		Services aux particuliers : 0		Services aux particuliers : 0	
Banque, Caisse d'Épargne	0	Police, gendarmerie	0	Pôle emploi	0
Bureau de poste, relais poste, agence postale	0	Centre de finances publiques	0	Location d'automobiles et d'utilitaires légers	0
Réparation automobile et de matériel agricole	0	Pompes funèbres	0	Agence de travail temporaire	0
Maçon	0	Contrôle technique automobile	0		
Plâtrier, peintre	1	École de conduite	0	Commerces : 0	
Menuisier, charpentier, serrurier	0	Vétérinaire	0	Hypermarché	0
Plombier, couvreur, chauffagiste	0	Blanchisserie, teinturerie	0	Grande surface de bricolage	0
Électricien	1			Produits surgelés	0
Entreprise générale du bâtiment	0	Commerces : 0		Poissonnerie	0
Coiffure	1	Supermarché	0	Magasin de revêtements murs et sols	0
Restaurant	0	Librairie, papeterie, journaux	0		
Agence immobilière	0	Magasin de vêtements	0	Enseignement : 0	
Soins de beauté	0	Magasin d'équipements du foyer	0	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	0
		Magasin de chaussures	0	Lycée d'enseignement professionnel	0
Commerces : 0		Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	0	Centre de formation d'apprentis hors agriculture	0
Épicerie, supérette	0	Magasin de meubles	0		
Boulangerie	0	Magasin d'articles de sports et de loisirs	0	Santé : 0	
Boucherie, charcuterie	0	Droguerie, quincaillerie, bricolage	0	Établissement de santé de court séjour	0
Fleuriste	0	Parfumerie	0	Établissement de santé de moyen séjour	0
		Horlogerie, bijouterie	0	Établissement de santé de long séjour	0
Enseignement : 1		Magasin d'optique	0	Établissement psychiatrique	0
École maternelle	0	Station service	0	Urgences	0
École élémentaire	1			Maternité	0
		Enseignement : 0		Centre de santé	0
Santé : 0		Collège	0	Structures psychiatriques en ambulatoire	0
Médecin omnipraticien	0			Dialyse	0
Chirurgien dentiste	0	Santé : 0		Spécialiste en cardiologie	0
Infirmier	0	Orthophoniste	0	Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	0
Masseur kinésithérapeute	0	Pédicure, podologue	0	Spécialiste en gynécologie	0
Pharmacie	0	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	0	Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie	0
		Ambulance	0	Spécialiste en psychiatrie	0
Transports et déplacements : 0		Personnes âgées : hébergement	0	Spécialiste en ophtalmologie	0
Taxi	0	Personnes âgées : services d'aide	0	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	0
		Garde d'enfant d'âge préscolaire	0	Spécialiste en pédiatrie	0
Sports, loisirs et culture : 2				Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	0
Bouldrome	0	Sports, loisirs et culture : 0		Sage-femme	0
Tennis	0	Bassin de natation	0	Orthoptiste	0
Salle ou terrain multi-sports	1	Athlétisme	0	Audio prothésiste	0
Terrain de grands jeux	1	Salle ou terrain de sport spécialisé	0	Personnes âgées : soins à domicile	0
		Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	0	Enfants handicapés : hébergement	0
		Agence de voyages	0	Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	0
		Hôtel homologué	0	Adultes handicapés : hébergement	0
		Camping homologué	0	Adultes handicapés : services	0
		Information touristique	0	Travail protégé	0
				Aide sociale à l'enfance : hébergement	0
				Transports et déplacements : 0	
				Gare	0
				Sports, loisirs et culture : 0	
				Cinéma	0
				Théâtre	0

Zones d'activités économiques

Dans l'esprit des lois Grenelle et de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les collectivités sont encouragées à prioriser le renouvellement urbain, le comblement des zones existantes et la réhabilitation de zones vieillissantes, avant de prévoir l'extension ou la création de nouvelles zones. Une [publication du CEREMA](#) traite de la requalification des zones d'activités périphériques. Le document d'urbanisme doit donc présenter un état des lieux complet des zones existantes (taux d'occupation, perspectives d'évolution, points forts, points faibles...) et justifier l'inscription d'extension ou de création de zones. La prise en compte ou la compatibilité avec les documents de norme supérieure sur les aspects économiques doit être étudiée et justifiée.

La construction

Les trois tableaux ci-dessous détaillent les statistiques sur la construction neuve ces dix dernières années dans la commune établies à partir des déclarations de commencement de chantiers.

Ces statistiques sont extraites de l'application nationale Sit@del2 du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Vous pouvez directement consulter la base de données nationale sur le site internet :

[Lien vers Sit@del2](#)

Année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
2004	0	0	0	0	0
2005	2	0	0	0	2
2006	0	0	0	0	0
2007	3	0	3	0	6
2008	0	0	0	0	0
2009	1	0	3	0	4
2010	1	0	3	0	4
2011	0	0	0	0	0
2012	1	5	0	0	6
2013	0	3	0	0	3

Année	Surface de logements commencés (en m ²)				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
2004	0	0	0	0	0
2005	282	0	0	0	282
2006	0	0	0	0	0
2007	434	0	1	0	435
2008	0	0	0	0	0
2009	167	0	127	0	294
2010	164	0	142	0	306
2011	0	0	0	0	0
2012	132	448	0	0	580
2013	0	301	0	0	301

Année	Surface des locaux autres que logements commencés (en m ²)	
	SHON commencée des locaux autres que logements	Dont SHON commencée locaux service public
2004	480	0
2005	/	/
2006	/	/
2007	0	0
2008	260	0
2009	/	/
2010	/	/
2011	/	/
2012	/	/
2013	0	0

(/ : Pas de données Sitadel)



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 3

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de

l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

L
A

B
I
O
D
I
V
E
R
S
I
T
É

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de **Juvignies**.

Les communes concernées sont les suivantes :

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN, ACHY, ALLONNE, AUCHY-LA-MONTAGNE, BEAUVAIS, BLICOURT, BONLIER, BONNIERES, CATHEUX, CREVECOEUR-LE-GRAND, CRILLON, CROCQ (LE), DOMELIERS, FONTAINE-LAVAGANNE, FONTAINE-SAINT-LUCIEN, FOUQUENIES, FOUQUEROLLES, FRANCASTEL, FROISSY, GALLET (LE), GOINCOURT, GREMEVILLERS, GUIGNECOURT, HAUCOURT, HAUDIVILLERS, HAUTE-EPINE, HERCHIES, HETOMESNIL, JUVIGNIES, LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU, LAFRAYE, LAVERSINES, LHERAULE, LIHUS, LUCHY, MAISONCELLE-SAINT-PIERRE, MAISONCELLE-TUILERIE, MARAIS (AUX), MARSEILLE-EN-BEAUVAIS, MARTINCOURT, MAULERS, MILLY-SUR-THERAIN, MONT-SAINT-ADRIEN (LE), MONTREUIL-SUR-BRECHE, MUIDORGE, NEUVILLE-SAINT-PIERRE (LA), NEUVILLE-SUR-OUDEUIL (LA), NEUVILLE-VAULT (LA), NIVILLERS, NOIREMONT, NOYERS-SAINT-MARTIN, OROER, OUDEUIL, OURCEL-MAISON, PIERREFITTE-EN-BEAUVAIS, PISSELEU, PREVILLERS, PUIITS-LA-VALLEE, REUIL-SUR-BRECHE, ROTANGY, ROTHOIS, ROY-BOISSY, SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE, SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE, SAINT-PAUL, SAINTE-EUSOYE, SAULCHOY (LE), SAVIGNIES, THERDONNE, TILLE, TROISSEREUX, VELENNES, VERDEREL-LES-SAUQUEUSE, VIEFVILLERS, VILLERS-SUR-BONNIERES

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la DREAL - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- * - [BOIS DE BELLOY](#)
- * - [BOIS DU CAMP JOURDAIN ET LARRIS DES VALLÉES DE MISERE ET DE CREVECOEUR](#)
- * - [BOIS ET COTEAU DE VERTE-FONTAINE, D'ÉCORCHEVACHE ET DES PLEURS](#)
- * - [BOIS ET LARRIS DE COURROY](#)
- * - [BOIS ET LARRIS DE LA VALLÉE BAILLY À MARSEILLE-EN-BEAUVAIS](#)
- * - [BOIS ET LARRIS DE SAINTE EUSOYE ET DE LA BARENTAINE](#)
- * - [BOIS FOURRÉ ET BOIS DE CRÈVECOEUR](#)
- * - [BUTTE DU GALLET](#)

- * - [BUTTE DU QUESNOY](#)
- * - [CARRIÈRE SOUTERRAINE DU LARRIS MILLET À SAINT-MARTIN-LE-NOEUD](#)
- * - [COTEAU DE THÉRINES ET DE MONTAUBERT](#)
- * - [COTEAU DES CARRIÈRES DE BONGENOULT À ALLONNE](#)
- * - [COTEAU DU THÉRAIN, DE FOUQUENIES À HERCHIES](#)
- * - [COURS DES RIVIÈRES THÉRAIN EN AMONT D'HERCHIES, ET DES RUS DE L'HERBOVAL ET DE L'HERPERIE.](#)
- * - [FORÊT DE MALMIFAIT ET BOIS D'ACHY-AUTRÈCHE](#)
- * - [FORÊT DOMANIALE DU PARC SAINT-QUENTIN](#)
- * - [GARENNE DE HOUSOYE ET MONT DE GUÉHENGNIÉS](#)
- * - [LARRIS DE LA VALLÉE DE VILLERS ET BOIS DE VARDE A SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE](#)
- * - [LARRIS DES VALLÉES SÈCHES DE MOIMONT À REUIL-SUR-BRÈCHE](#)
- * - [LARRIS ET BOIS DE HAUCOURT ET DES CROISSETTES](#)
- * - [LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DE DOMELIERS ET DE FONTAINE](#)
- * - [LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DU MULTRU DE CEMPUIS A CATHEUX](#)
- * - [LARRIS ET BOIS DES LONGUES EAUX](#)
- * - [MASSIF FORESTIER DU HAUT BRAY DE L'OISE ET BOIS DE CRÈNE](#)
- * - [PELOUSE DU MONT AUX LIÈVRES À BEAUVAIS](#)
- * - [PRAIRIES ALLUVIALES DE L'AVELON À AUX-MARAIS](#)
- * - [RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÈCHE.](#)
- * - [RIVIÈRE CELLE EN AMONT DE CONTY](#)

Znieff de type 2 :

- * - [HAUTE VALLEE DE LA CELLE EN AMONT DE CONTY](#)
- * - [PAYS DE BRAY](#)
- * - [VALLÉES DU THÉRAIN ET DU PETIT THÉRAIN EN AMONT DE TROISSEREUX](#)

Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO sur cette commune

Continuités écologiques

La notion de réseau écologique existe depuis quelques décennies, mais a été renforcé dans le contexte du Grenelle de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme, les zones de protections environnementales étaient relativement bien identifiées. Toutefois, ce réseau se compose des réservoirs de biodiversité (parfois appelés zones nodales ou cœur de nature) et des continuités écologiques les reliant. Ainsi le Grenelle de l'environnement a imposé un objectif de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, notamment dans les projets de développement portés par les documents d'urbanisme. Ces continuités doivent donc être clairement identifiées, et protégées si besoin.

- | | | |
|--|--|--|
| * - <u>corridor n° 60004</u> | * - <u>corridor n° 60304</u> | * - <u>corridor n° 60490</u> |
| * - <u>corridor n° 60009</u> | * - <u>corridor n° 60310</u> | * - <u>corridor n° 60514</u> |
| * - <u>corridor n° 60703</u> | * - <u>corridor n° 60328</u> | * - <u>corridor n° 60557</u> |
| * - <u>corridor n° 60057</u> | * - <u>corridor n° 60458</u> | * - <u>corridor n° 60573</u> |
| * - <u>corridor n° 60084</u> | * - <u>corridor n° 60460</u> | * - <u>corridor n° 60576</u> |
| * - <u>corridor n° 60131</u> | * - <u>corridor n° 60428</u> | * - <u>corridor n° 60590</u> |
| * - <u>corridor n° 60178</u> | * - <u>corridor n° 60608</u> | * - <u>corridor n° 60591</u> |
| * - <u>corridor n° 60180</u> | * - <u>corridor n° 60359</u> | * - <u>corridor n° 60609</u> |
| * - <u>corridor n° 60199</u> | * - <u>corridor n° 60365</u> | * - <u>corridor n° 60628</u> |
| * - <u>corridor n° 60242</u> | * - <u>corridor n° 60377</u> | * - <u>corridor n° 60646</u> |
| * - <u>corridor n° 60250</u> | * - <u>corridor n° 60387</u> | * - <u>corridor n° 60668</u> |
| * - <u>corridor n° 60277</u> | * - <u>corridor n° 60388</u> | |
| * - <u>corridor n° 60301</u> | * - <u>corridor n° 60403</u> | |

Il n'y a pas de passage grande faune identifié sur cette commune. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une continuité écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) :

Aucune ZPS sur cette commune.

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats) :

- * - Massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise.
- * - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) au Sud du territoire.
- * - Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle.

Sites Classés

- * - FEVIER D'AMERIQUE ET NOYER NOIR D'AMERIQUE - plan parcellaire - arrêté
- * - GISEMENT FOSSILIFERE DE BRACHEUX - plan parcellaire - arrêté
- * - PLACE HOTEL DE VILLE - plan parcellaire - arrêté

Sites Inscrits

Aucun site inscrit sur cette commune.

Vous pouvez aussi consulter l'Inventaire des sites classés et inscrits de Picardie, disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

Parc Naturel Régional (PNR)

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 précise les conditions de réalisation d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000.

Votre commune devra réaliser une évaluation environnementale stratégique.

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site internet de la DREAL](#) ou dans [le guide édité par le ministère de l'Écologie](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Démarche Éviter Réduire Compenser

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune devra s'interroger s'il y a eu sur son territoire une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de risque potentiel (tassement, odeurs, émanation de bio gaz, etc ...).

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (Articles L581-4 et L581-8 du Code de l'Environnement) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres.
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 100 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les zones spéciales de conservation (ZSC) et dans les zones de protection spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L414-1 du code de l'environnement (sites Natura 2000).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L. 581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants ; pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune est de 291 habitants (INSEE 01/01/2015), la commune doit mettre à disposition 4 m² d'emplacements réservés (Article R581-2 du code de l'environnement).

Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques, intimement associées à la géographie, au climat, à la pédologie, à l'occupation végétale... Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments représentatifs devront être identifiées lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site internet des services de l'État dans l'Oise](#).

Bols et forêts

Un plan simple de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Le document d'urbanisme devra relever l'existence des boisements de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité ou non de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L.341 et suivants du Code Forestier **pour les particuliers** et L.214-13 du même code **pour les collectivités locales**.

Les dispositions de l'article L.341-5 du dit code précisant les cas de refus. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Pour les haies, arbres isolés ou alignements que la commune souhaite protéger; il est aussi possible l'application de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme, plus souple d'application. Il permet d'identifier les éléments à protéger sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (ou les orientations d'aménagement), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, et les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos...). Les prescriptions devront être reprises dans le règlement et le descriptif des éléments protégés annexé à celui-ci.

Il est rappelé qu'à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la propriété forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

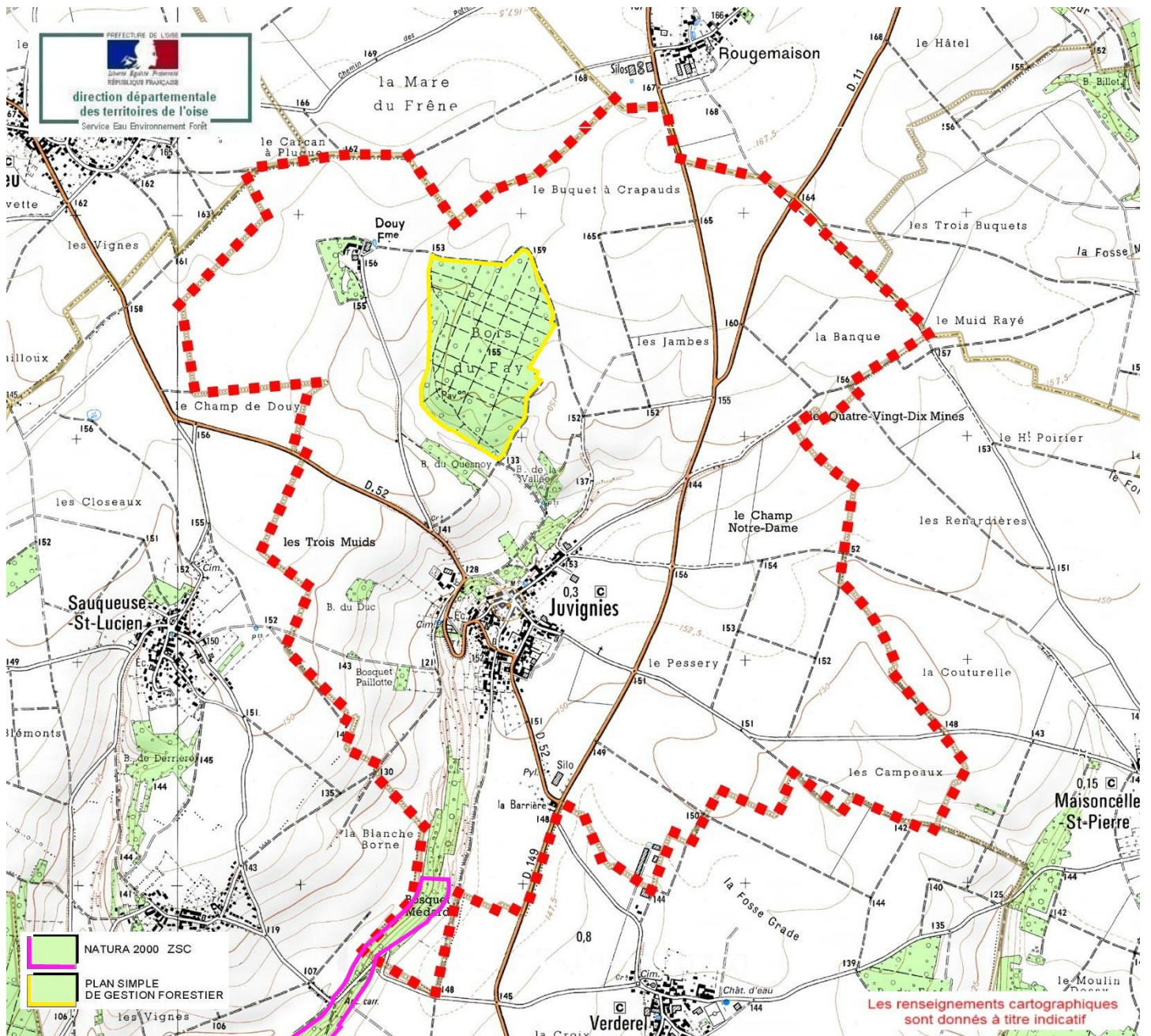
Les différents articles 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) du règlement des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie...) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc...).

Concernant l'article 13 du règlement, l'interdiction de certaines essences est à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière, ce qui n'est pas le but recherché dans cet article. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doivent obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000, ZPS ou ZSC, il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du Code de l'Urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisés, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB. Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L. 4.1) du Code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site internet de la DRAAF](#).

Carte de la biodiversité





PAC

PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui*

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✓ *d'informer la population*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✓ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

**F
I
C
H
E
n°
4**

Les Risques Naturels

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](#)) :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999
arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999
paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Inondation

La commune de Juvignies fait partie du bassin Seine Normandie.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à l'adresse suivante : [lien vers DRIEE Île-de-France](#).

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

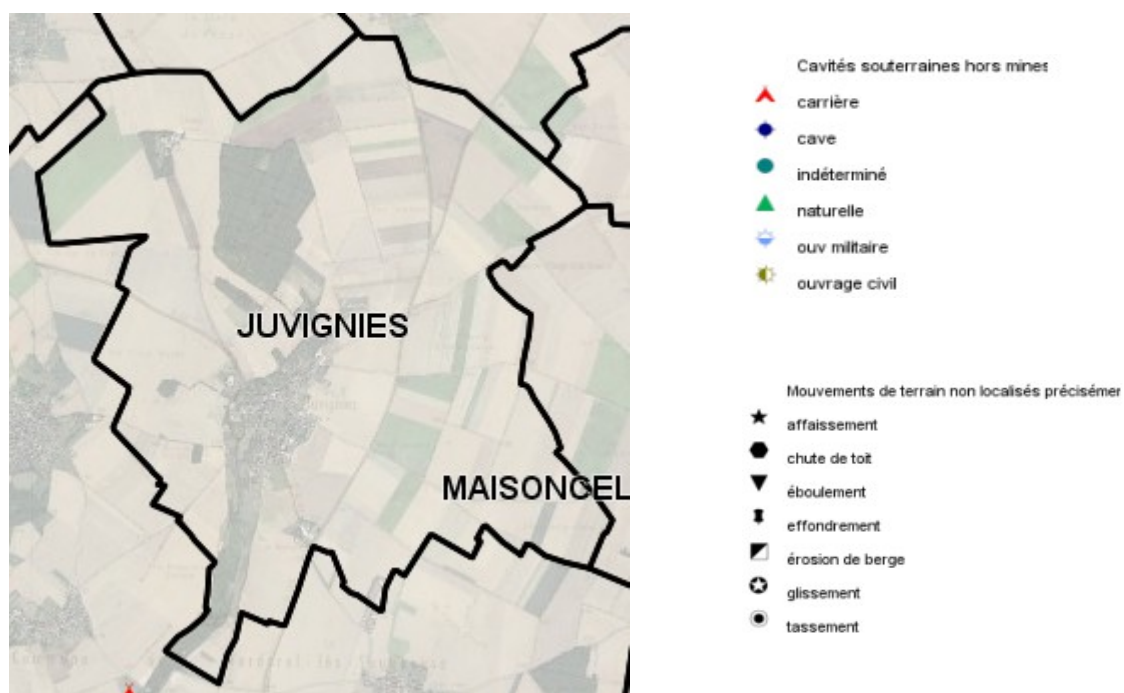
Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [lien vers Géorisques_cavités souterraines](#) et [lien vers Géorisques_mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque DDT](#).

**L
E
S

R
I
S
Q
U
E
S**

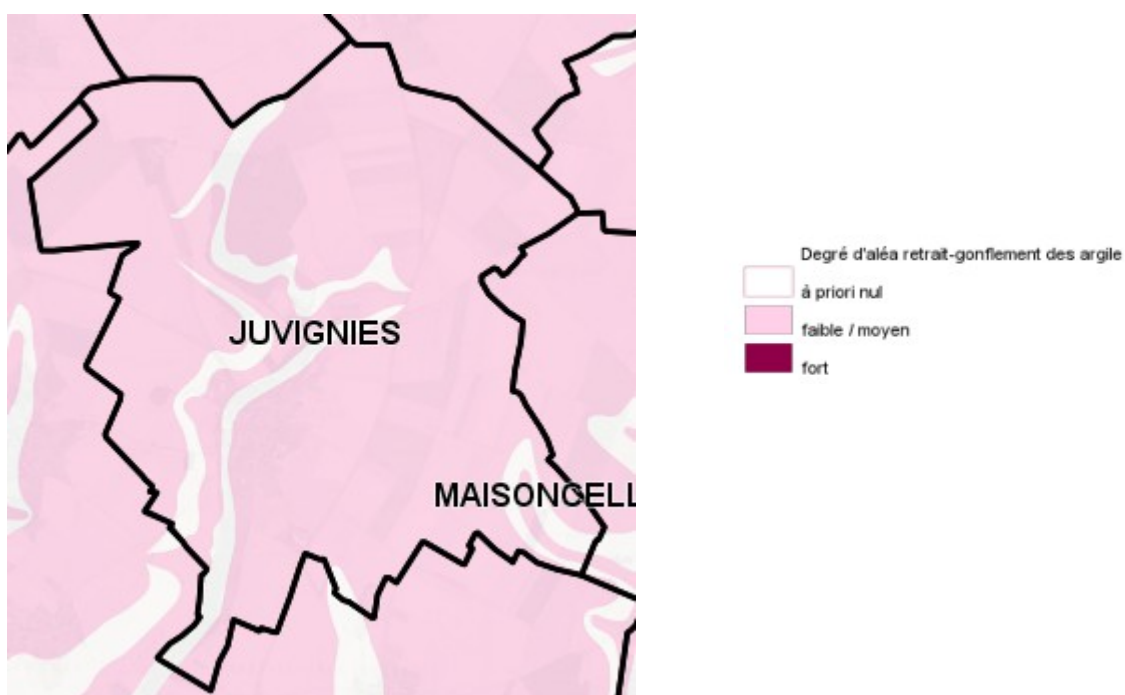
Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune : [lien vers la fiche](#).

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune : [lien vers la fiche](#).



Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Juvignies est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à moyen sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques_retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartothèque DDT](#)



Eolien

La commune de Juvignies n'est pas une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Les Risques technologiques

Les installations classées

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Un établissement à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est recensé sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : [lien vers les installations classées](#).

Les sols pollués

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : [lien vers Basias](#). Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

1 site a été recensé sur le territoire communal.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : [lien vers Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

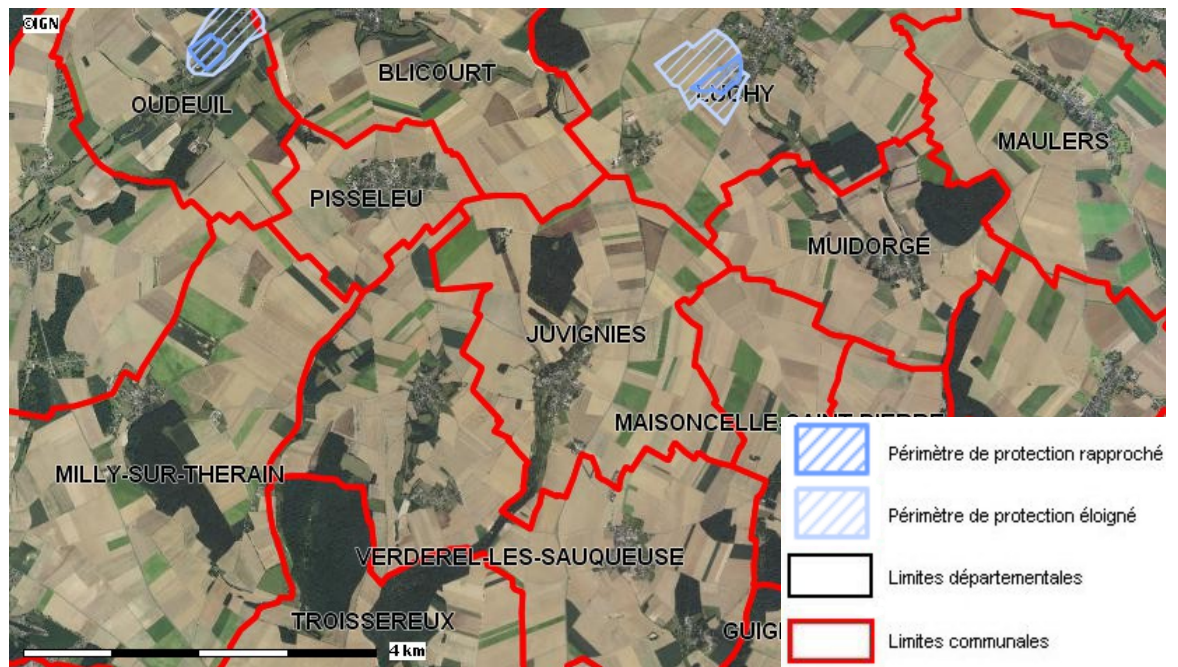
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	<i>Commune alimentée par le captage d'Oudeuil. Présence de captage prioritaire dans les commune voisines Luchy (DPU en date du 11/07/1988) et Blicourt (DPU en date du 03/10/1990)</i>
Localisation	<i>Commune de Oudeuil</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

En matière d'eau potable, la commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAE) de l'Agglomération de Beauvais.

EAU ET MILIEU AQUATIQUE

Assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	oui	Non	
Existence d'un zonage d'assainissement	oui	Non	20/06/06
Choix d'assainissement	Collectif pour le village	Individuel	

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (*dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc...*), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

Hydraulique

Il est rappelé que tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole,...doit se faire connaître dans les 3 mois auprès du Service Eau Environnement Forêt de la DDT de l'Oise.

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Juvignies est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

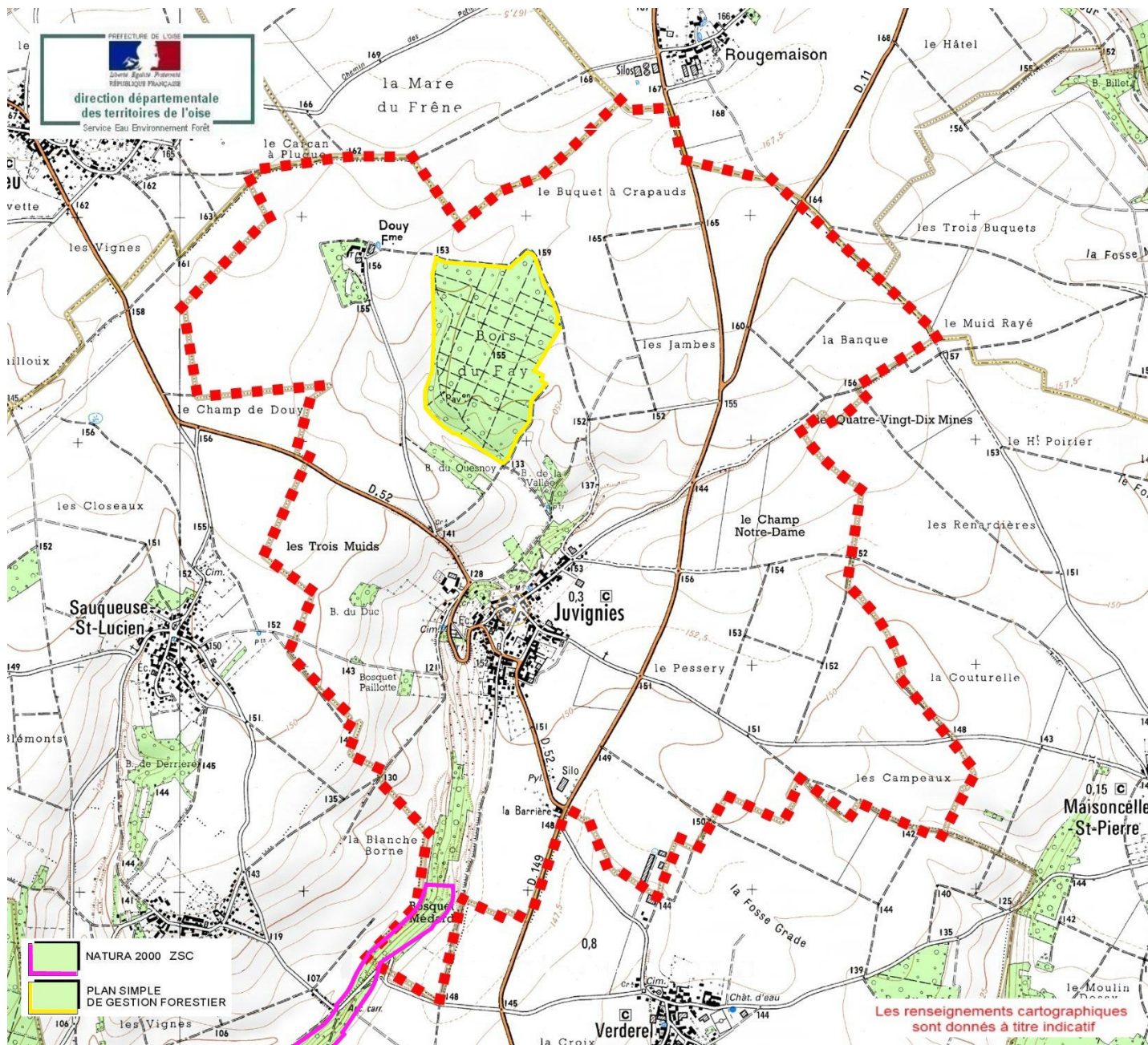
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site internet de la DRIEE](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).

Carte du milieu aquatique





PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 6

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs

caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation
- de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

LES MOBILITÉS

Routes à grande circulation

Le territoire de la commune de Juvignies est traversé par les RD 11, 59 et 149.

Pour information, le classement des routes à grande circulation est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation du 31 mai 2010.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental, il ressort pour :

- la RD 149, classée en 3^{ème} catégorie, près de 5 505 véhicules par jour étaient recensés en 2014 dont 3,4 % de poids lourds pour le PR 8.000
- la RD 52, classée en 4^{ème} catégorie, 1320 véhicules par jour étaient recensés en 2013 dont 5,3 % de poids lourds pour le PR 12.000.
- la RD 11, classée en 4^{ème} catégorie, près de 1605 véhicules par jour étaient recensés en 2014 dont 4,5 % de poids lourds pour le PR 1.000.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, 3 accidents ont été recensés dont :

- 2 sur la RD 149 faisant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger,
- 1 sur la VC faisant 1 blessé hospitalisé.

(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)

Réglementation routière

A toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal
- le guide des coussins et plateaux
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site internet du Conseil Départemental](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site internet](#) du centre d'études technique de l'équipement du ministère de l'Écologie.

Circulations douces

En l'état, le territoire de la commune de Juvignies n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

Mobilité durable

La DREAL Picardie, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques.

Il est disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan départemental pour une mobilité durable](#).



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 7

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro-alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70% de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4%, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étaient au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX^{ème} siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs...), des oléagineux (colza, soja, pois...), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades...) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

A l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

Agriculture Durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le [site internet de la DRAAF](#).

Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La surface totale de cette commune 809 ha, la SAU est de 689 ha à la PAC 2013 en augmentation depuis le recensement agricole (636 ha en 2000). (Sources : RGA 2000 et déclarations de la PAC 2013. Cette SAU représente 85 % du territoire communal et les surfaces fourragères couvrent 6,59 ha, soit environ 0,96 % de la SAU. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative)

L'AGRICULTURE

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : **22 - PICARDIE** Région agricole : **327 - PLATEAU PICARD**
 Département : **60 - OISE** Zone défavorisée : **0 - Hors zone**
 Canton : **27 - NIVILLERS** Massif : **0 - Hors zone**
 Commune : **328 - JUVIGNIES**

1. Généralités

Population totale en 1990* en 1999*	288 280	Superficie totale*	809 ha 636 ha
		Superficie agricole utilisée communale (7)	1 317 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	12	c	7	82	c	c
Autres exploitations	0	c	4	0	c	c
Toutes exploitations	12	15	11	82	75	120
Exploitations de 100 ha et plus	4	4	6	139	167	203

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	12	15	9	987	1 131	1 317
Terres labourables	12	14	9	923	1 088	1 296
dont céréales	12	14	9	681	809	907
Superficie fourragère principale (3)	12	11	6	109	57	21
dont superficie toujours en herbe	12	11	6	64	42	21
Bled fenêtre	11	14	9	397	511	692
Orge et escourgeon	11	14	8	202	230	182
Mais grain et maïs semence	10	8	c	62	68	c
Beurre industrielle	9	10	7	125	103	98
Pois protéagineux	8	129
Pommes de terre de conservation	c	0	0	c	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	9	6	4	211	115	37
dont total vaches	8	4	3	71	19	16
Total volailles	9	10	5	955	891	307
Vaches laitières	5	c	0	60	c	0
Total ovins	c	c	c	c	c	c
dont brebis mères	c	c	c	c	c	c
Total porcs	c	c	0	0	c	0
dont truies mères	0	c	0	0	0	0
Lapins mères	7	4	c	32	25	c
Poules pondeuses	...	10	3	...	750	23
Poulets de chair et coqs	3	c	c	75	c	c

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en ferraillage	12	12	8	754	979	984
Tracteurs	11	14	11	33	28	26
dont tracteurs de 135 ch DW et plus	...	3	5	...	3	6
Moissonneuse-batteuse	8	8	6	8	7	6
Presse à grosses balles	...	0	0	...	0	0
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	c	0	0	c

6. Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif	
	1979	1988
Moins de 40 ans	3	5
40 à moins de 55 ans	6	5
55 ans et plus	3	5
Total	12	15

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)	
	1979	1988
Chefs et coexploitants à temps complet	11	11
Pop. familiale active sur les expl. (5)	23	24
UTA familiales (4)	20	16
UTA salariés (4) (6)	6	3
UTA totales (y.c. ETA-CUJMA) (4)	26	19
Salariés permanents	8	3

8. Statut

	Exploitations	
	1979	1988
Exploitations individuelles	12	15

9. Divers

	S ou SD	
	1979	1988
S : superficie (ha)		
SD : superficie développée (ha)		
Mais fourrage et ensilage (S)	17	10
Pomme de terre de féculente (S)	0	0
Colza grain et navette (S)	45	66
Haricot veur (SD)	8	0
Petit pois (SD)	12	30

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
 - (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
 - (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
 - (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
 - (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
 - (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
 - (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune
- Signes conventionnels**
 ... Résultat non disponible
 c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Valeur vénale des terres

La commune de Juvignies fait partie de la petite région agricole du Plateau Picard.

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après.

Prix des terres et prés libres non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	7 320	6 860	8 790	6 590	3 080	11 670
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 240	7 530	7 830	2 840	25 200
Valois et Multien	6 570	8 190	10 590	16 230	3 920	19 000
Pays de Bray	5 470	5 670	6 270	7 330	4 050	10 140
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	6 230	8 390	8 790	3 730	25 400
Oise	6 660	6 670	8 650	8 700	-	-

Prix des terres et prés loués non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	4 410	4 760	5 020	5 660	3 800	8 000
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 120	4 470	4 920	3 070	8 000
Valois et Multien	4 460	4 910	5 480	5 960	3 720	8 580
Pays de Bray	4 300	4 680	4 750	4 940	3 800	8 030
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 340	4 880	5 680	3 640	8 590
Oise	4 380	4 600	4 970	5 560	-	-

(Source : SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr)

Proximité des exploitations agricoles

L'article L 111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.

Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L 111-3 du code rural.

Il convient aussi de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

Des informations connues à la Direction Départementale des Territoires, un élevage de porcins a été déclaré au titre des installations classées par DUFOUR Marcel route de Juvignies, La Fosse de Fer, un élevage de bovins est classé au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dont l'exploitant est EARL Devillers.

Économie du foncier et mitage des zones agricoles

29 exploitations travaillent au moins 1 îlot de la commune et 8 exploitations ont le siège sur la commune en baisse par rapport à 2000 qui en comptait 11. L'activité d'élevage, présente sur cette commune, 20,8 UGB (unités Gros Bétail) ont été recensés en 2010, en diminution par rapport à 2000 (42,14 UGB).

L'activité agricole dominante qui caractérise ces communes du Plateau Picard est la production de grandes cultures et de betteraves. Des productions spécialisées (légumes) sont également présentes. L'activité d'élevage, présente ponctuellement doit être considérée comme une activité de diversification apportant un complément de revenu. Les terres labourables occupent plus de 90% de la SAU.

Les terres limoneuses du type « limon battant » ou « limon mouillant de vallon » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95q/ha pour le blé (8 années sur 10). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente. (Source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise - 1997)

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc. ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement – filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité (ex : les abeilles). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le PLU doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles A devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

Occupation du sol

La superficie de la commune de Juvignies est de 809 hectares dont :

	Surface occupée (en ha)	Pourcentage de sol occupé
Bâti	16,8	2,07
Agricole	711,7	87,54
Bois	56,35	6,93
Zones naturelles	3,1	0,38
Eau	0	0

(Source : Données MAJIC 2009)

Évolution des espaces agricoles

La commune a clôturé son remembrement le 1 septembre 1952.

Le module cartographique Cartélie, accessible sur le site internet de la DDT de l'Oise, permet de visualiser l'évolution des espaces agricoles depuis 2003 à partir du lien suivant : [site de la DDT de l'Oise - Évolution des espaces agricoles](#).

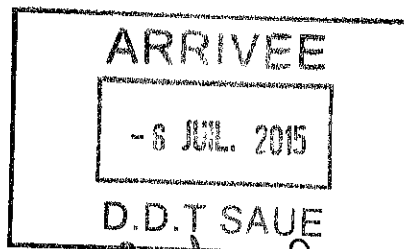
Ainsi que l'évolution de l'urbanisation : [site de la DDT de l'Oise - Cartélie - Évolution de l'urbanisation dans l'Oise](#).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF)

Je vous invite à consulter la [plaquette élaborée](#) par le service de l'économie agricole de la DDT de l'Oise sur les modalités de saisine de la commission départementale préservation des espaces agricoles naturels et forestiers qui remplace la commission départementale de consommation d'espaces agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Beauvais, le 30 juin 2015.

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de l'Organisation
Scolaire

Dossier suivi par :
Carole THIROUX

Réf. : N° 868 - 2014-2015

Tél. : 03.44.06.45.32
Fax : 03.44.48.67.25
Mél : ce.dosip60-div@ac-
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

L'Inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Direction Départementale de l'Équipement
des territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et
de l'énergie
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS cedex

A l'attention de Monsieur Fabien NOYÉ

**Objet : Révision d'un Plan d'Occupation des Sols de la commune de
JUVIGNIES**

Refer : votre courrier en date du 18 juin 2015

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me transmettre la demande de
révision du POS de la commune de JUVIGNIES prescrit en date du 09 JUIN 2015.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai aucune observation
particulière à formuler sur ce projet.

Pour l'Inspectrice d'Académie – DASEN
Et par subdélégation
L'Inspectrice de l'Éducation nationale adjointe


Nathalie VILACEQUE

Le Directeur général

**Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement**

Affaire suivie par : Maurice Bily
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr
maurice.bily@ars.sante.fr
Téléphone : 03. 44.89.61.40
Télécopie : 03. 44.89.61.44

Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 1

Date : 15 JUL. 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances
Révision du Plan d'Occupation des Sols de JUVIGNIES

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
Et de l'Energie
40, rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX



Par lettre en date du 18 juin 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de JUVIGNIES.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par
délégation
Le Responsable de Service Santé
Environnement de l'Oise


Benjamin VIN
Ingénieur du Génie Sanitaire

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de JUVIGNIES

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le captage d'OUDEUIL

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :
--

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

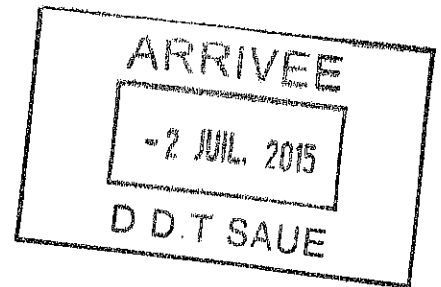
QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Commandement de
zone Terre Nord-Est,
commandement des
forces françaises et de
l'élément civil stationnés
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,
gouverneur militaire de Metz,
commandant de zone terre Nord-Est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise.

OBJET : Département 60 – POS/PLU.

RÉFÉRENCES : 4 lettres du 18 juin 2015.

Par correspondances visées en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Juvignies, Grandfresnoy, Estrées-Saint-Denis et Betz les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision de leur plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux et que ces derniers ne sont grevés par aucune servitude d'utilité publique relevant de ma compétence.

En conséquence, je ne souhaite pas être associé aux réunions des groupes de travail en charge de la révision de ces documents d'urbanisme ni recevoir, pour avis, les projets arrêtés.

Par ordre,
le lieutenant-colonel Rémy BODLENNER
chef de la division appui au fonctionnement du ministère

COPIES :
COMBdD Creil
USID Creil



Beauvais, le 26 juin 2015

Monsieur le Préfet

D.D.T. – S.A.U.E.

40 rue Jean Racine – B.P. 317

60021 BEAUVAIS cedex

Suivi du dossier
Programme Expertise Juridique et Aménagement du Territoire
celine.pons@agri60.fr

N/Réf. JLP/FP/CP/urba_15-06033

Objet
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de JUVIGNIES
Collecte des informations en vue PAC

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu votre courrier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvignies.

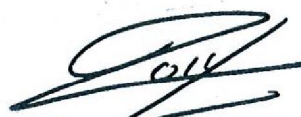
La commune a besoin d'informations précises et actuelles sur les activités agricoles exercées sur son territoire pour :

- réaliser un diagnostic complet identifiant toutes les activités agricoles exercées sur le territoire, leurs contraintes spécifiques et perspectives de développement,
- prendre en compte, le cas échéant, les marges de recul imposées par la loi à proximité de certains bâtiments agricoles,
- identifier les bâtiments dont la destination peut être changée,
- évaluer, en amont des choix des élus en matière d'extension, les incidences sur les activités agricoles.

La Chambre d'Agriculture recommande vivement à la commune de rencontrer individuellement chaque exploitant agricole ou exerçant une activité équestre.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Jean-Luc POULAIN

Maison de l'agriculture

Rue Frère Gagne – B.P. 40463
60021 Beauvais cedex
Tél. 03 44 11 44 11 – Fax. 03 44 11 45 50
accueil@agri60.fr – prenom.nom@agri60.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 002 515 00028 – APE 9411 Z
www.chambres-agriculture-picardie.fr



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **26 AOUT 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de JUVIGNIES

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 18 juin 2015, reçu le 23 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de JUVIGNIES, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 11, 52 et 149

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 149 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les RD 11 et 52 sont classées routes de 4^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 5.505 véhicules pour la RD 149 (PR 8.000), en 2014, dont 3,4 % de poids lourds ;

- 1.345 véhicules pour la RD 52 (PR 12.000), en 2013, dont 5,3 % de poids lourds ;
- 1.605 véhicules pour la RD 11 (PR 1.000), en 2014, dont 4,5 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

La RD 52 est soumise à un plan d'alignement approuvé le 24 février 1869.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Deux accidents sont survenus sur la RD 149 provoquant deux blessés hospitalisés et un blessé léger.

Un accident est survenu sur la RD 52 provoquant un blessé hospitalisé et un blessé léger.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de JUVIGNIES.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de JUVIGNIES est concernée par les lignes régulières n°s 4445BONN (BONNEUIL-LES-EAUX / BEAUVAIS) et 4445CRO (CROISSY-SUR-CELLE / CRÈVECOEUR-LE-GRAND / BEAUVAIS) ainsi que par des lignes scolaires desservant le lycée Jules Verne de GRANDVILLIERS et les collèges Georges Sand de BEAUVAIS (n° 30RENF) et Jehan le Freron de CRÈVECOEUR-LE-GRAND.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, le territoire de la commune de JUVIGNIES n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

4) AMENAGEMENT FONCIER :

Afin de compenser les dommages causés aux exploitations agricoles par la déviation de TROISSEREUX - RD 901, des opérations d'aménagement foncier ont été ordonnées par arrêté départemental du 22 août 2013 sur les territoires de BEAUVAIS, MILLY-SUR-THERAIN, TROISSEREUX et VERDEREL-LES-SAUQUEUSE avec extension sur JUVIGNIES, MAISONCELLE-SAINT-PIERRE, PISSELEU, SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE et TILLÉ.

Ainsi, le territoire de JUVIGNIES est concerné pour environ 95 ha (lieux dits : *les Flaques, le Dessus des Flaques, la Fosse de Fer, les Campeaux, la Borne Blanche, les Trois Muids*).

L'aménagement foncier contribue à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme. Ainsi, la commission doit tenir compte des projets de développement de la commune. À la demande du conseil municipal, les terrains nécessaires à la réalisation d'équipements collectifs peuvent être attribués à la commune.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de JUVIGNIES est concerné par l'ENS d'intérêt local « Garenne de Houssoye et Mont de Guéhengnies » (PPI25).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de JUVIGNIES n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de JUVIGNIES est alimentée en eau potable à partir des captages du syndicat des eaux de l'agglomération beauvaisienne.

2.2 Assainissement :

La commune de JUVIGNIES dispose d'un système d'assainissement non collectif.

2.3 Rivière :

Le territoire communal n'est pas directement concerné par la thématique rivière.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de JUVIGNIES les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de JUVIGNIES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

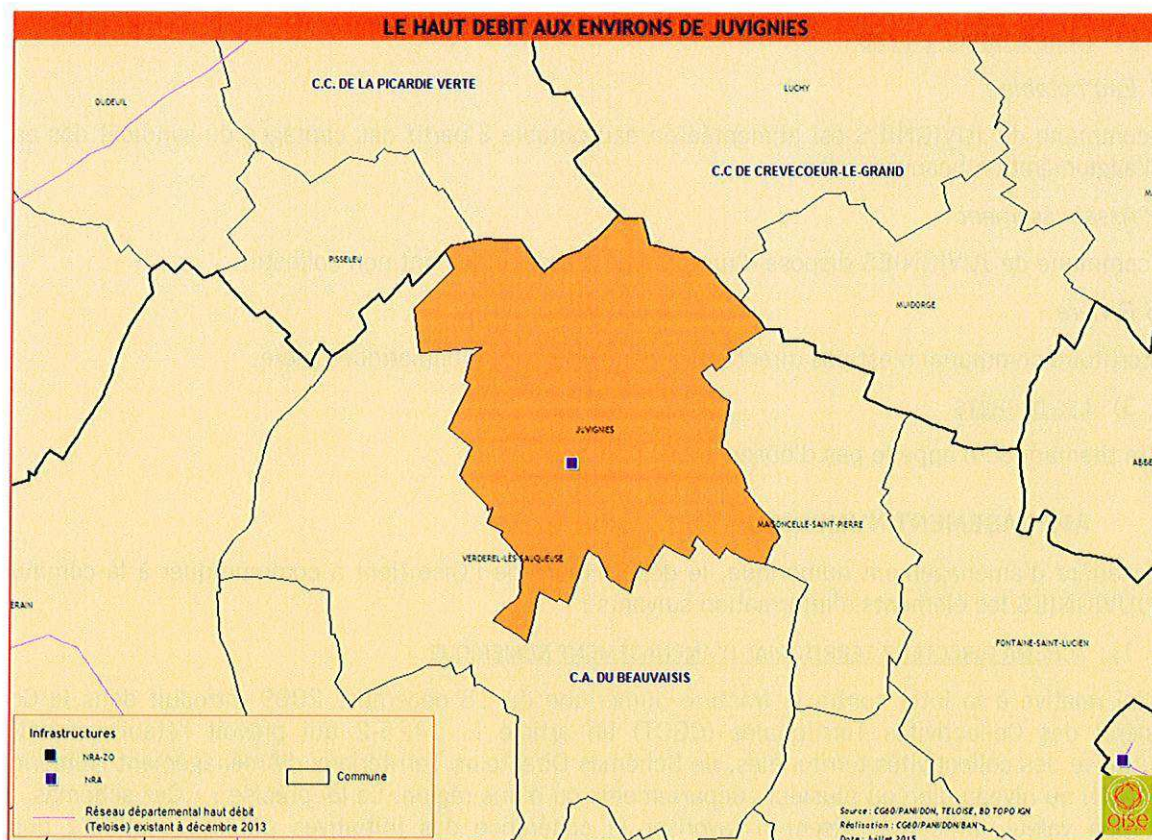
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

À ce jour, la commune de JUVIGNIES est presque intégralement desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA est situé au centre de la commune de JUVIGNIES. Ainsi, les habitations sur JUVIGNIES peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » (téléphone, internet et télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de JUVIGNIES, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (MILLY-SUR-THERAIN, TROISSEREUX). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de JUVIGNIES.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de JUVIGNIES est toutefois exclue de ce projet départemental. En effet, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dont fait partie JUVIGNIES, se situe en zone « AMII », zone dont le déploiement fibre optique est à la charge des opérateurs privés dans le cadre du programme national très haut débit.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de JUVIGNIES pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de JUVIGNIES intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. À l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de JUVIGNIES et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, EPCI auquel appartient la commune de JUVIGNIES, le PDH préconise la production annuelle de 396 à 445 logements à l'horizon 2020 dont 30% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,


Xavier PÉNEAU

P.J. : 1 fiche descriptive ENS.

Surface : 258

Altitude :

Entité paysagère :

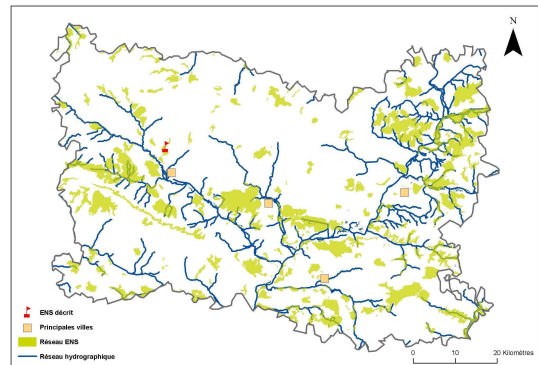
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

NIVILLERS.

Commune(s) concernée(s) :

JUVIGNIES, TROISSEREUX, VERDEREL-LES-SAUQUEUSE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200369, ZNIEFF I n° 22001377 4.

Valeur patrimoniale

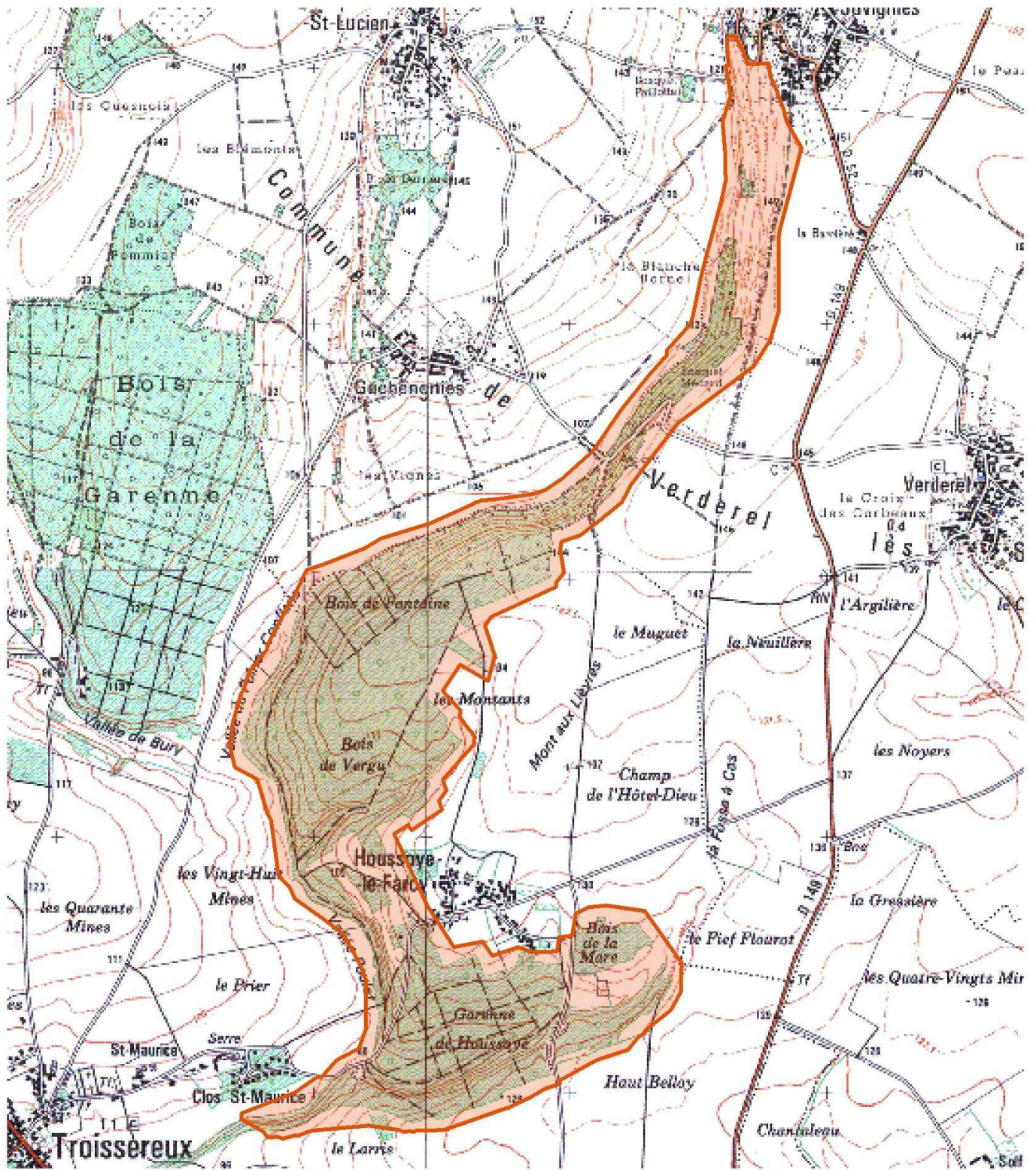
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site comprend les bois et les lisières de la Garenne d'Houssoye, jusqu'aux systèmes de rideaux au sud de Juvignies, le long de la vallée sèche du Poirier Conflans. Cette dernière s'étire du sud au nord, dans les craies campanienne et santoniennes. Sur le versant le plus raide se trouvent des hêtraies-chênaies, des fourrés de recolonisation, des plantations de pins, ainsi que des lisières et des friches herbeuses.



 Délimitation de l'ENS

0 350 700 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les bois, les lisières et les ourlets thermocalciques

Espèces végétales remarquables

La Mélitte à feuilles de Mélisse (*Melittis melissophyllum*), très rare en Picardie et proche de sa limite d'aire septentrionale ; l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ; la Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) ; l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) ; le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; le Monotrope sucepin (*Monotropa hypopitys*)

Espèces animales remarquables

le Grand Murin (*Myotis myotis*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 25 juin 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie

DDT de l'Oise

Nos réf. : 1197/DRP/CCO
Vos réf. : Lettres du 29/5, 05 et 18/06/2015
Affaire suivie par : Cédric COLLARDEAU
cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 02 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Documents d'Urbanisme

En réponse à vos demandes citées en référence, j'ai l'honneur de vous adresser les servitudes aéronautiques civiles associées au territoire des communes listées dans le tableau ci-joint.

De plus, je rappelle aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, est applicable aux installations dont l'établissement est situé à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement.

En particulier, en dehors des agglomérations, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric Collardeau



PJ : liste commune(s) et servitude(s) associée(s)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Communes	DEP	PSA	PSR	PEB
FRESNEAUX MONTCHEVREUIL	60	nil	nil	nil
HÉNONVILLE	60	nil	nil	nil
REMY	60	nil	nil	nil
VERDEREL LÈS SAUQUEUSE	60	PSA ES372a Index B BEAUVAIS Tillé du 20/05/85	nil	nil
ENENCOURT LÉAGE	60	nil	nil	nil
MOYENNEVILLE	60	nil	nil	nil
ROYE SUR MATZ	60	nil	nil	nil
TRICOT	60	nil	nil	nil
BETZ	60	nil	nil	nil
ESTRÉES ST DENIS	60	nil	nil	nil
GRANDFRESNOY	60	nil	nil	nil
JUVIGNIES	60	nil	nil	nil

PSA: Plan de Servitudes des Aérodrômes

PSR: Plan de Servitudes Radioélectriques

PEB: Plan d'Exposition au Bruit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le **22 JUL. 2015**

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Le Directeur régional,

à

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SAUE
40, rue Jean Racine
60021 BEAUVAIS cedex

Vos réf. : V/courrier du 18/06/2015
Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance – Révision du plan d'occupation des sols de JUVIGNIES.
PJ :
Copie à :

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de JUVIGNIES.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) suivante :

- DUFOUR Marcel.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.



Activités de la DREAL en matière de
risques industriels, de véhicules, de
financement des politiques territoriales
ainsi que de gestion de la connaissance

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 3 22 82 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77
56, rue Jules Barni
80040 Amiens cedex

Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre commune puisse également être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service ne souhaite pas être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional
P/La responsable du SGCGE, p.i.,



François RIQUIEZ

Groupement de gendarmerie de l'Oise

le 25 juin 2015
n°12587/RGPIC/GGD60

Vous sollicitez l'avis de la gendarmerie nationale au sujet de l'élaboration des « porter à connaissance » (PAC) dans le cadre de la révision, de l'élaboration des plans d'occupation des sols ainsi que de la révision et de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme des communes qui suivent :

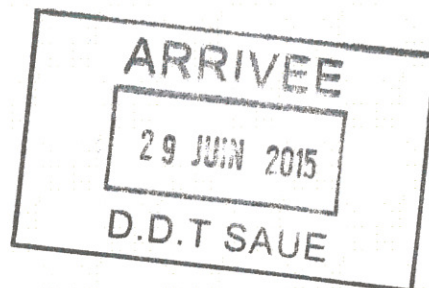
Betz,
Estrées-Saint-Denis,
Grandfresnoy,
Juvignies.

Une caserne de gendarmerie est implantée sur le territoire des deux premières communes citées *supra*. Cependant, nous n'avons aucune observation à formuler concernant les servitudes d'utilité publique.

La gendarmerie n'étant pas impactée dans cette élaboration, il ne semble pas nécessaire de l'associer à l'élaboration du « porter à connaissance » (PAC), mais elle se tient à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le colonel Boget, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise
Par ordre le chef d'escadron Riethmuller



SEEF

26 JUN 2015

Arrivée

DDT DE L'OISE
A l'attention de Monsieur le Préfet
40 RUE JEAN RACINE
BP 20317

60021 BEAUVAIS CEDEX

Lettre recommandée avec A.R.

VOS RÉF.

NOS RÉF. 2015-DO-VDS-DMDT/SIT/27014-01

INTERLOCUTEUR Responsable de l'Equipe Système d'Informations Techniques, K. SOSNA, tél. : 01.64.73.31.05

OBJET Plan Local d'Urbanisme

Croissy-Beaubourg, le 24/06/2015

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception de votre courrier du 18 juin 2015 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JUVIGNIES.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que GRTgaz n'exploite pas d'ouvrage de transport de gaz naturel sur le territoire de cette commune.

Nous restons à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Barbu CONSTANTINESCU

Responsable du Département Maintenance & Données Techniques

N.B. : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de GrDF ou celles d'autres concessionnaires.

VOS REF. Votre courrier du 18/06/2015

NOS REF. TER-REV-2015-60328-CAS-90959-D5Y6P6

REF. DOSSIER TER-REV-2015-60328-CAS-90959-D5Y6P6

INTERLOCUTEUR Stephanie PINCEDE

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.92

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

FAX

OBJET Révision du POS de la commune de Juvignies

MARCQ EN BAROEUL, le 08 JUIL. 2015

Monsieur,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.

En effet, à ce jour, la commune de JUVIGNIES n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée



Anne-Marie REYNARD

Chef du Service Concertation
Environnement Tiers

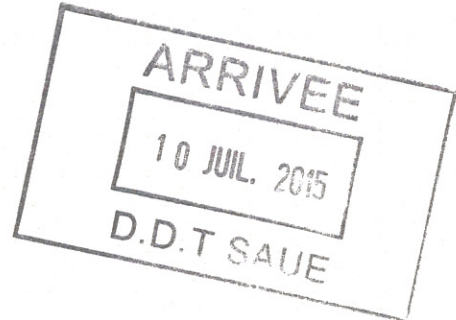
DDT de l'Oise

40, rue Jean Racine

BP 317

60021 BEAUVAIS CEDEX

A l'attention de M. Fabien NOYE



Senlis, le 14 AOUT 2015

Direction départementale des
territoires

40, rue Jean Racine
BP 317
60021 Beauvais Cedex

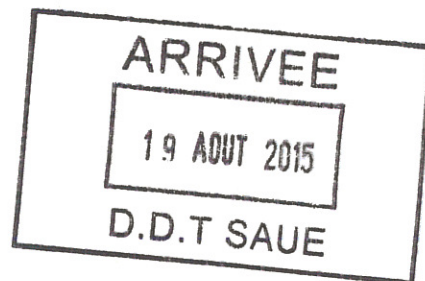
N/Réf. : DJ/15-079

Affaire suivie par Gwenaëlle Audoux
☎ : 03.44.63.77.21.

E-mail : audoux.gwenaelle@sanef.com

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)
des communes de Bailleul-le-Soc (60190),
Blincourt (60190), La Rue-Saint-Pierre (60510),
Ognes (60440), Villotran (60390), Vandélicourt
(60490), d'Orrouy (60129), Cambronne-lès-
Clermont (60290), Avrigny (60190), Agnetz
(60600), Bouillancy (60620), Béthancourt-en-
Valois (60129), Guignecourt (60480), Frocourt
(60000), Fouquénies (60000), Betz (60620),
Juvignies (60112), Tricot (60420), Moyenneville
(60190), Enencourt-Léage (60590), Hénonville
(60119), Fresneaux-Montchevreuil (60240) et
Verderel-lès-Sauqueuse (60112).

À l'attention de Madame Christine Poirié



Madame,

Faisant suite à vos courriers des 03, 13, 17, 22 avril 2015, du 29 mai 2015, des 05, 18 et 22 juin 2015 et du 17 juillet 2015, je vous informe que les communes citées en objet et situées dans le département de l'Oise ne sont pas traversées par nos ouvrages autoroutiers.

Par conséquent, nous n'avons aucune remarque à formuler en ce qui concerne la révision des POS pour l'ensemble de ces communes.

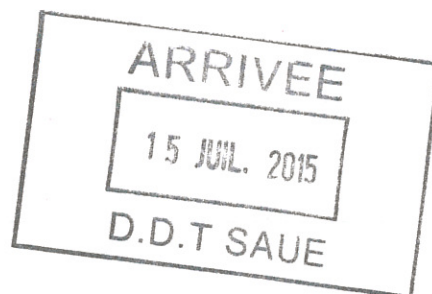
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Kristell Maurange



Responsable Foncier

PREFET DE L'OISE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 81
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr

Tillé, le 7 juillet 2015

Affaire suivie par : M. le Ltn COPPIN
Réf. : SL.2015.274

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
40 Rue Jean Racine
60000 BEAUVAIS

OBJET : Plan d'Occupation des Sols de la commune de : JUVIGNIES
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

P.J. : 1 fiche technique.

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Juvignies, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 11 points d'eau dont 1 indisponibles:

- 1 PI de 70 mm
- 9 PI de 100 mm
- 1 réserve incendie

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Colonel Pascal PAILLOT

Défense Incendie de la commune de JUVIGNIES

Légende

* Etat
 * Anomalie
 * Visite
 * Accès

X
 -Indisponible
 -Avec anomalies
 -Non autorisée
 -Problématique

✓
 -En service
 -Sans anomalie
 -Autorisée
 -Sans problème

X
 -Non conforme
 en service

Réserves						Anomalies				Observations			
N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite					
11	CITE	Ferme de Douy.	120	0	✓	X	✓	✓	Défaut de signalisation Végétation gênante Manque panneau de signalisation avec indication de capacité Manque la numérotation sur le poteau d'aspiration. Végétation gênante au dessus du couvercle du dispositif de visite de la réserve (trou d'homme). Peindre en bleu le couvercle du dispositif de visite de la réserve.				